Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900591-20251204-D2025_068-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2025- 068

Séance du 4 Décembre 2025

Date de convocation : 25.11.2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, LOUEDEC Martine, PUIL Carine, CHOQUER Laëtitia,

Absents excusés et représentés : Alfred KERVEADOU pouvoir donné à Joseph IRRIEN, SALIOU Jean-Paul pouvoir donné à Laëtitia CHOQUER, DISEZ Alexandre pouvoir donné à Christine TROADEC, BOYENVAL Virginie pouvoir donné à Carine PUIL
Absents excusés : MALOU Mohamed, GOURVIL Thomas

Mme Laëtitia CHOQUER a été élue secrétaire de séance.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – restructuration et extension de la salle Ti Gwer

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle Ti Gwer, avec la SARL STUDIO BEL, cotraitant n°1, ESL cotraitant n°2, SAS BETDI cotraitant n°3 et ALHYANGE ACOUSTIQUE cotraitant n°4.

Considérant l'évolution du projet et de l'estimation du coût du projet entre le marché initial et maintenant,

Considérant la nécessité de revoir le montant des honoraires des cotraitants par rapport au montant prévisionnel des travaux, Monsieur le Maire présente la nouvelle grille :

	Contrat initial	**Avenant**
Montant prévisionnel des travaux HT	600 000,00€	1 470 000,00€
Taux de rémunération	12,50%	7,65%
Montant honoraires HT	75 000,00€	112 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de prendre un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- **ACCEPTE** un pourcentage de rémunération de 7,65% du coût des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900591-20251204-D2025_068-DE

Fait et délibéré en séance, le 04/12/2025

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN,
Maire

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.